

**Compte rendu Séance du Conseil Municipal  
du vendredi 2 octobre 2020 à 19 h**

**Le vendredi deux octobre deux mille vingt**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Neuillé, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **Salle des Loisirs de la commune**, sur convocation qui leur a été adressée, par Monsieur Guy BERTIN, Maire, le vingt-six septembre deux mille vingt.

**Le Maire** : M. Bertin.

**Les Adjointes** : M. Delaunay, Mme Common, M. Robin, Mme Vincent

**Les Conseillers** : Mme Gabriels, Mme Chaussepied, M. Roy, M. Dupuis, M. Le Clainche, M. Roger, M. Benoist, M. Flacelière, Mme Lebouteiller-Mabileau, Mme Baudry.

Étaient présent(e)s :

M. BERTIN Guy, M. DELAUNAY Willy, Mme COMMON Patricia, M. ROBIN Manuel, Mme VINCENT Mélinda, Mme GABRIELS Cécile, Mme CHAUSSEPIED Magali, M. ROY Patrick, M. DUPUIS Benoît, M. LE CLAINCHE Dominique, M. ROGER Pierre-Éric, M. BENOIST Vincent, M. FLACELIERE Philippe, Mme LEBOUTEILLER-MABILEAU Béatrice, Mme BAUDRY Catherine.

**Monsieur Willy DELAUNAY est élu secrétaire**

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Bertin reprend le compte rendu du Conseil Municipal précédent : il est approuvé à l'unanimité des membres présents et soumis à la signature des conseillers.

### DÉLIBÉRATIONS

#### **DCM 2020.10.62 - OBJET : ACHAT LOCAL « CAFÉ LE REINITAS » À NEUILLE**

Dans le cadre de la vente du café « Le Reinitas » sur la commune de Neuillé, monsieur Bertin fait part aux membres du Conseil de la rencontre ayant eu lieu avec la famille Lélias. Les négociations menées ont été courtoises et ont permis d'aboutir à un accord concernant la vente des parcelles ci-après désignées, pour un montant de **107 500 euros** :

- Parcelle A0806 de 407 m2 (immeuble « café »)
- Parcelle A0804 de 325 m2 (terrain non bâti)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **D'acheter** l'immeuble (café) et la parcelle non bâtie, pour un montant total de **107 500 €**

**Autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction en **l'étude de Maître Véronique ZENNER à Allonnes**.

Monsieur Bertin souligne que la famille Lélias a permis de redynamiser le centre-bourg de Neuillé et qu'il ne faut pas oublier de la remercier lors de l'inauguration des locaux.

## DCM 2020.10.63 - OBJET : VALIDATION PROPOSITION D'ACHAT PHOTOCOPIEUR MAIRIE

**Considérant** le montant des frais de réparation du photocopieur de l'école publique du Suzon pour la somme de 1 668 € HT

**Vu** les offres de prix d'achat reçues de la part des fournisseurs ci-après :

| Matériel                | Montant HT | Coût copie N/B | Coût copie couleur |
|-------------------------|------------|----------------|--------------------|
| Kyocera 2553ci          | 3 450,00 € | 0,0046 € HT    | 0,043 € HT         |
| Canon DX 3720i          | 3 750,00 € | 0,0046 € HT    | 0,043 € HT         |
| Toshiba e-studio 2515AC | 3 590,00 € | 0,0046 € HT    | 0,043 € HT         |
| Konica Minolta C250i    | 2 595,00 € | 0,0033 € HT    | 0,033 € HT         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **De valider** l'achat, pour la mairie, d'un photocopieur couleur **KONICA MINOLTA** réf. C250i au prix de **2 295 € HT**

Cette offre comprend : la livraison, l'installation, le paramétrage réseau et la formation ainsi que le transfert de l'actuel copieur de la mairie vers l'école et la reprise du matériel de l'école du Suzon.

**Autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

## DCM 2020.10.64 - OBJET : SIÉML VALIDATION COÛT DES DÉPANNAGES PÉRIODE DU 01/09/2019 AU 31/08/2020

**Vu** l'article L.5212-26 du CGCT,

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du SIÉML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

### Article 1

La collectivité de Neuillé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2020 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIÉML pour les opérations suivantes :

| N° opération | Collectivité | Montant des travaux TTC | Taux du FDC demandé | Montant FDC demandé | Date dépannage |
|--------------|--------------|-------------------------|---------------------|---------------------|----------------|
| EP224-20-66  | Neuillé      | 244,70 €                | 75 %                | 183,53 €            | 13/01/2020     |

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020
- Montant de la dépense : 244,70 €uros TTC
- Taux de fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIÉML : **183,53 €uros TTC**

Le versement sera effectué **en une seule fois**, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIÉML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

## Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Article 3

Le Président du SIÉML,  
Monsieur le Maire de Neillé,  
Le Comptable de la Collectivité de Neillé,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### DCM 2020.10.65 - OBJET : PARTICIPATION FSL 2020 (FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT)

Monsieur Guy Bertin rappelle aux membres du Conseil que chaque année, le Département sollicite une participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement. Ce dispositif permet aux ménages les plus fragiles, de bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement leur permettant d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

Pour rappel, cette participation est calculée en fonction de la population DGF de chaque commune et du nombre de logements du parc social par rapport au nombre total de résidences principales sur le territoire. Pour l'année 2020, la participation de la commune de Neillé s'élève à **286,26 €uros** sur la base de calcul suivante :

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Population DGF 2019 de Neillé :     | 1 021 habitants  |
| Soit un montant forfaitaire :       | 300 €uros  |
| Nombre de résidences principales :  | 393  |
| Nombre de logements HLM :           | 18 soit 4,58 % du nombre total de résidences principales |
| Minoration de la part forfaitaire : | 13,74 €uros  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **De verser** la somme de **286,26 €uros** au titre de la participation 2020 du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

**Autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

### DCM 2020.10.66 - OBJET : COVID-19 ANNULATION RÉSERVATION SALLE DES LOISIRS ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT

**Vu** l'arrêté préfectoral N° SIDPC 2020-117 interdisant les rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes organisés dans les établissements recevant du public de type L dont notamment les salles des fêtes municipales et les salles polyvalentes ;

**Considérant** que le Maine-et-Loire se situe en zone d'alerte selon les nouvelles règles de classement des zones où le virus circule activement ;

**Considérant** que les mesures prises jusqu'au samedi 10 octobre sont susceptibles d'être reconduites en fonction de l'évolution des indicateurs sanitaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **De procéder** au remboursement des sommes versées au locataire ci-après désigné :
  - Madame Patricia COMMON, Neuillé (location du 10 et 11/10/2020) : **350 €**
  - Madame Patricia COMMON, Neuillé (location du 31/10/20 et 1er/11/2020) : **350 €**

**Autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

#### **DCM 2020.10.67 - OBJET : COTISATION SIVM 2020**

Au titre de l'exercice budgétaire 2020, le montant des participations communales pour le fonctionnement du SIVM du Pays Allonnais s'élève à 12 537 €, soit une participation des communes à hauteur d'un €uro par habitant. Sur la base d'une population de 992 habitants, la contribution de la **Commune de Neuillé s'élève à 992 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **De verser une cotisation d'un montant de 992 € TTC** au titre de l'année 2020 (*imputation au compte 74748*)

**Autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

#### **DCM 2020.10.68 - OBJET : EMPRUNT CRCM ANJOU À REMBOURSER (EHPAD ALLONNES)**

Au titre de l'emprunt contracté par le SIVM auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Anjou pour un montant de 1,3 M€ en vue de participer au financement de l'extension de 30 lits de l'EHPAD du Pays Allonnais. Le montant des annuités s'élève à 78 507,81 € pour une population totale de 12 537 habitants, soit un montant de participation par habitant de 6,27 €.

Sur la base d'une population de 992 habitants, la contribution pour la **Commune de Neuillé s'élève à 6 219,84 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **De procéder au versement de 6 219,84 € TTC** au titre du remboursement de l'emprunt pour l'année 2020 (*imputation au compte 74748*)

**Autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

#### **DCM 2020.10.69 - OBJET : DÉSIGNATION TITULAIRES COMMISSION SEMENCES**

La commission semences a pour but d'harmoniser l'implantation des cultures de maïs (*doux, semence et industriel*) sur la commune de Neuillé. Lors de la réunion de la Commission « voirie environnement » du 23 septembre, trois personnes ont été désignées :

- Monsieur Manuel ROBIN
- Monsieur Dominique LE CLAINCHE
- Monsieur Pierre-Éric ROGER

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **valide la nomination des personnes** citées ci-dessus.

**DCM 2020.10.70 - OBJET : ACHAT PIANO CANTINE SCOLAIRE**

**Considérant** que la gazinière qui équipe actuellement la cantine scolaire de la commune de Neuillé n'est pas adaptée aux ustensiles utilisés pour la cuisson des plats ;

**Vu** l'offre promotionnelle proposée par Restaupro (- 27 %) sur du matériel neuf et professionnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- **De valider** l'achat d'un fourneau gaz 6 feux vifs, fiche produit Réf. C6GA11-SP chez Restaupro, au prix de vente promotionnel de **1 439,05 € HT** soit **1 726,86 € TTC**

**Autorise** le maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

**DCM 2020.10.71 OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - MOUVEMENT DE CRÉDIT**

**Considérant** le vote du Budget Primitif le 5 juin 2020 ;

**Considérant** le besoin d'ajuster pour faire face aux dépenses imprévues et inscrire les recettes reçues après vote de BP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les ajustements de crédits suivants en dépenses de fonctionnement au Budget Primitif 2020 :

| FONCTIONNEMENT DEPENSES   | FONCTIONNEMENT RECETTES  |
|---|--|
| <u>Chapitre 11</u><br>Compte 61523 (voies et réseaux) : ..... : - 1300 €            | <u>Chapitre 74</u><br>Compte 7431 : (attribution dotation équilibre): - 37 035 € |
| <u>Chapitre 14</u><br>Compte 739216 (reversement conventionnel de fisc.) : + 1300 € | Compte 74121 : (dotation solidarité rurale) : + 37 035€                          |

**DATES À RETENIR :**

- ✚ **Broyage des végétaux sur la commune de 13 h 30 à 16 h** : Jeudi 29 octobre
- ✚ **Conseil Municipal** : Vendredi 6 novembre à 19 h
- ✚ **Cérémonie** du 11 novembre à 11 h 30
- ✚ **Réunion des associations** : Lundi 30 novembre à 19 h

La séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire

Willy DELAUNAY

Le Maire

Guy BERTIN